

DÉLIBÉRATIONS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION du Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 21

Présents : M. Gérard BRUNEL, M. Luc MAUREL, Mme Dominique POUDEVIGNE, Mme Nicole GRAZIOSO, M. Bernard MAZEL, Mme Zaheya DIAS TOMADA, M. Jean-Pierre CAMPANA, Mme Sandrine BANAL, Mme Corinne COBOS, M. Guy GINER LACROIX, M. Christophe CUFFY, M. Cédric ROECKEL, Mme Catherine CHALIER-BRUNEL, M. Emmanuel DUPIN, M. Benoit JOUANDON, Mme Emeline SEBERT, M. Etienne HAYEM.

Absents : M. Christophe LACROIX excusé, Mme Séverine LEBAS excusée a donné pouvoir à M. Luc MAUREL, Mme Sandra PICHOT excusée a donné pouvoir à Mme Zaheya DIAS TOMADA, Mme Noëlle LASALLE, M. Michel ARJO excusé a donné pouvoir à Mme Catherine CHALIER-BRUNEL, Mme Emmanuelle BETEILLE excusée a donné pouvoir à M. Emmanuel DUPIN.

Secrétaire de Séance : M. Luc MAUREL

N° 39/2020 : COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- ✓ Être âgé de 18 ans minimum
- ✓ Jouir de ses droits civils
- ✓ Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).
- ✓ Être familiarisé avec les circonstances locales
- ✓ Posséder de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention, 20 voix pour) des membres présents ou représentés :

D'adresser la liste suivante au directeur des services fiscaux afin qu'il désigne les commissaires et leurs suppléants :

	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	CAPELLE	PATRICK	DELBOS	BRUNO
2	DUSFOUR	DENIS	AUDIBERT épouse COULET	DANIELLE
3	SOROLLA	JOSE	VILLARET	JACQUES
4	ROUSSEL épouse CARDONNET	CHANTAL	PEYRE	GABRIEL
5	BOUDON	LUC	JEANJEAN	PHILIPPE
6	ROBERT	REGIS	ARNAUD	MYRIAM, JEANNE, CHARLOTTE
7	DUJARDIN	GILLES	GOHIER	NELLY
8	CROUSILLES	MICHEL	SOUCHE	YVON
9	BETEILLE	JEAN	COQUILLON	BERNARD
10	BABEAU	DIDIER	COURNUT	ROGER
11	GUICHE	MICHEL	PIVOT	BENEDICTE
12	PETIT	BENOIT	MAURY	ROBERT
13	GUIBERT épouse ROUBIEU	MADELEINE	LACROIX	DAVID
14	PEYREMORTE épouse CAMBON	CHRISTIANE	PICARD	ALAIN
15	METGE	JEAN	BATLLE	LAURENT
16	MAUREL	BRUNO	CARRETTE	ALAIN

**Le Maire,
Gérard BRUNEL**

